Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403288-20221212-CM12122022-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 12

RAPPORTEUR : M. LAMY

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR L'ANNEE 2023

Vu l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26 du 6 décembre 2021 relative à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2022.

La ville de Ludres a instauré le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées.

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Ainsi, cette disposition s'applique pour les subventions versées depuis le 1er janvier 2016.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de la reconduire pour l'année 2023.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation était de 17 057,67 € en 2022.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 octobre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claudine BLAISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :
M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
M. FRANCOIS Axel	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
Mme MOTEL Aurélie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
Mme HINZELIN Mireille	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine
M. PICARD Benoît	avait donné pouvoir à	M. DUSSAULX Xavier
Mme LIIRI Stéphanie	avait donné pouvoir à	M. LAMY Joël

Etait Absent :
M. REGNIER Christian

NOTA -
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 Décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 Décembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE LUDRES

Pierre BOILEAU